



## Commission des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SAISON 2021/2022

### PROCÈS-VERBAL N° 4

---

Réunion restreinte du : jeudi 22/07/2021

---

#### SENIORS

#### AFFAIRES

##### N° 2 – SE – BARROS MONTEIRO Joao US LUSITANOS ST MAUR (526258)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/07/2021 du FC THIAIS selon laquelle le joueur BARROS MONTEIRO Joao a régularisé sa situation vis-à-vis du club,

Par ce motif, accorde la licence « M » 2021/2022 au joueur susnommé en faveur de l'US LUSITANOS DE ST MAUR.

##### N° 18 – SE – BEN MESSAOUD Kevin PORTUGAISE BIENFAISANCE BRETIGNY (551266)

La Commission,

Considérant que PORTUGAISE BIENFAISANCE BRETIGNY n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 08/07/2021,

Considérant que le joueur BEN MESSAOUD Kevin, dans sa correspondance en date du 15/07/2021, confirme son souhait de rester à l'ES ST CHERON,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur de PORTUGAISE BIENFAISANCE BRETIGNY, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

##### N° 35 – VE – CAMARA Eric AM.C BOUDOUFLE (528130)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 17/07/2021 de l'ES VIRY CHATILLON selon laquelle il est indiqué que le joueur CAMARA Eric reste redevable de la cotisation 2020/2021 d'un montant de 250 € et des frais d'opposition de 25 €, soit un total de 275 €,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

**N° 36 – VE – DIATTA Emmanuel**

**AM.C BOUDOUFLE (528130)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 17/07/2021 de l'ES VIRY CHATILLON selon laquelle il est indiqué que le joueur DIATTA Emmanuel reste redevable de la cotisation 2020/2021 d'un montant de 220 € et des frais d'opposition de 25 €, soit un total de 245 €,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

**N° 38 – SE – LABATTE Kervens**

**US ST DENIS (523415)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/07/2021 de l'AS DU BOURNY (Ligue Pays de la Loire) selon laquelle le joueur LABATTE Kervens a régularisé sa situation vis-à-vis du club,

Par ce motif, accorde la licence « M » 2021/2022 au joueur susnommé en faveur de l'US ST DENIS.

**N° 41 – VE – AARAB Ahmed**

**O. DE MANTES FOOTBALL CLUB (581511)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ATHLETIC CLUB MANTAIS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur AARAB Ahmed est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 42 – SE – ABDELOUAHABI Mohamed**

**ACF BOUFFEMONT (526262)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US EZANVILLE ECOUEN pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur ABDELOUAHABI Mohamed est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 43 – SE – AHANDA Jean**

**FC COURCOURNES (554259)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ES VIRY CHATILLON pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur AHANDA Jean est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 44 – SF – AMAURY Audrey**

**FC MAURECOURT (552329)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC ANDRESY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la joueuse AMAURY Audrey est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par la joueuse susnommée.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 45 – SE – BARKHOUKH Karim**

**FC PLATEAU DE BREVAL LONGNES (590152)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US GAGNY (Ligue de Normandie) pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur BARKHOUKH Karim est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 46 – VE – BELHASSEN Jordan**

**ACF BOUFFEMONT (526262)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US EZANVILLE ECOUEN pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur BELHASSEN Jordan est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 47 – SE – CAPITAO Nicolas**

**ASL MESNIL ST DENIS (520105)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AC ST CYR LUSO FRANCAISE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur CAPITAO Nicolas est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 48 – VC – CHEMIR Ludovic**

**ASPTT DE CHAMPIGNY SUR MARNE (654336)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par PARIS ANTILLES FOOT pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur CHEMIR Ludovic est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N°49 – VE – CHOUPAS Enagbelea****AFC IGNY (521237)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC BRY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur CHOUPAS Enagbelea est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 50 – SE – COELHO Bernardino****FC VAUJOURS (511445)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'USM GAGNY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur COELHO Bernardino est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 51 – SF – COULIBALY Keimba****PUC (500025)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le CSL AULNAY FC pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la joueuse COULIBALY Keimba est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par la joueuse susnommée.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 52 – SE/FU – DE ABREU OLIVEIRA Miguel****SENGOL 77 (553717)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par FUTSAL DE NEUILLY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur DE ABREU OLIVEIRA Miguel est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 53 – SE – DEMBELE Diakiria****AS POISSY (500411)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FCSR HAGUENEAU (Ligue du Grand Est) pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur DEMBEL Diakiria est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 54 – SE – DOUMBIA Daouda**

**FC CHAVILLE (549265)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ASS JEUNES D'ANTONY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur DOUMBIA Daouda est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 55 – SE/U20 – DRAME Lassana**

**AS POISSY (500411)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AS CARRIERES GRESILLONS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur DRAME Lassana est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 56 – SE – FERNANDES Adrien**

**FC GOELLY COMPANS (581268)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AS SAINT MARD pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur FERNANDES Adrien est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 57 – SE – FOFANA Dembo**

**US IVRY FOOTBALL (523411)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AM. DE LUCE FOOTBALL (Ligue du Centre – Val de Loire) pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur FOFANA Dembo est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 58 – SE – GOMA BIYOT Fredd**

**ACF BOUFFEMONT (526262)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US EZANVILLE ECOUEN pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur GOMA BIYOT Fredd est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 59 – SE/U20 – JOHNSON Sylverston**

**VGA ST MAUR F. MASCULIN (542396)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AJ LIMEIL BREVANNES pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur JOHNSON Sylverston est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 60 – VE – KHALDI Samy**

**ACF BOUFFEMONT (526262)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US EZANVILLE ECOUEN pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur KHALDI Samy est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 61 – SE – LAHOUITI Samy**

**ACF BOUFFEMONT (526262)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US EZANVILLE ECOUEN pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur LAHOUITI Samy est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 62 – SE – LARBES Moktar**

**US ST DENIS (523415)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ES PARISIENNE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur LARBES Moktar est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 63 – SE – LIMIER Laurent**

**ACF BOUFFEMONT (526262)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US EZANVILLE ECOUEN pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur LIMIER Laurent est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 64 – SE – LOPES SEMEDO Bruno**

**ES GUYANCOURT FOOTBALL (513620)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ES LE PERRAY FOOTBALL pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur LOPES SEMEDO Bruno est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 65 – SE/U20 – LUTUMBA SIMAO Osee**

**CAP CHARENTON (500012)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US LUSITANOS ST MAUR pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur LUTUMBA SIMAO Osee est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 66 – SE – MAHANG MA NZIENGUI Augustin**

**FC PAYS CRECOIS (547013)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par GRPE. S NEUVES MAISONS (Ligue du Grand Est) pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MAHANG MA NZIENGUI Augustin est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 67 – SE – MALANGO Franck**

**ACF BOUFFEMONT (526262)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US EZANVILLE ECOUEN pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MALANGO Franck est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 68 – VE – MERLET Jehan Charles**

**ACF BOUFFEMONT (526262)**

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US EZANVILLE ECOUEN pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MERLET Jehan Charles est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 69 – SE/U20 – MOHAMED Mourad**

**US GRIGNY (524833)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ES VIRY CHATILLON pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MOHAMED Mourad est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 70 – SE – MOUTINHO Guillaume**

**AS DE CHELLES (500264)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AS LE PIN VILLEVAUDE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MOUTINHO Guillaume est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 71 – VE – NGUANZA Johan**

**ACF BOUFFEMONT (526262)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US EZANVILLE ECOUEN pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur NGUANZA Johan est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 72 – SE – RAMY Nicolas**

**ESA LINAS MONTLHERY (518884)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ES VIRY CHATILLON pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur RAMY Nicolas est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 73 – SE – RICHARD HILAIRE Thomas**



La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US EZANVILLE ECOUEN pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur RICHARD HILAIRE Thomas est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 74 – SE – SACKO Youssouf**

**FC BOISSY (500651)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AJ LIMEIL BREVANNES pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur SACKO Youssouf est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 75 – SE – SAIDI Mohammed**

**O. CLUB D'IVRY (550465)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ELAN CHEVILLY LARUE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur SAIDI Mohammed est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 76 – SE – SANCHEZ Ivan**

**AS ST MARD (530521)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le CO OTHIS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur SANCHEZ Ivan est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 77 – SE/U20 – SIDI Zainoudine**

**ECOLE PLESSEENNE (563822)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC CHAMPIGNY 94 pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur SIDI Zainoudine est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 78 – SE – SIMON Jean Baptiste****FC MAURECOURT (552329)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par STADE BEUCAIROIS (Ligue d'OCCITANIE) pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur SIMON Jean Baptiste est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 79 – SE – TCHOUNDJA Daryl****VAL DE FRANCE F. (549941)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le CSL AULNAY FC pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur TCHOUNDJA Daryl est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 80 – SE – TAIBI Faycal****ACF BOUFFEMONT (526262)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US EZANVILLE ECOUEN pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur TAIBI Faycal est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 81 – VE – WAUTIER Sylvain****FC FLEURY 91 (524861)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC EVRY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur WAUTIER Sylvain est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 82 – VE – YIPPE Jean Francois****AFC IGNY (521237)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC BRY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur YIPPE Jean Francois est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

**N° 83 – SE – BAPTISTA Kevin**  
**ESL ST GERMAIN LAVAL (532128)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/07/2021 de l'ESL ST GERMAIN LAVAL selon laquelle le club indique n'avoir pas pu saisir le 15/07/2021, suite à un problème technique, la demande de licence « M » 2021/2022 du joueur BAPTISTA Kevin et demande que ce joueur soit muté dans les délais,

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande de l'ESL ST GERMAIN LAVAL.

**N° 84 – SE – SACKO Modibo**  
**COURBEVOIE SPORTS (551497)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le CA VITRY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur SACKO Modibo est redevable de la somme de 200 €,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/07/2021 de COURBEVOIE SPORTS selon laquelle le joueur SACKO Modibo souhaite régler cette somme mais n'arrive pas à obtenir de réponse de la part du CA VITRY,

Demande audit club d'infirmier ou non cette position, pour le **mercredi 28 juillet 2021**,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 85 – SE – SIME Idriss**  
**US LUSITANOS ST MAUR (526258)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par PARIS 13 ATLETICO pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur SIME Idriss souhaite rester au sein du club

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/07/2021 du joueur susnommé selon laquelle il confirme ne plus vouloir évoluer à l'US LUSITANOS ST MAUR pour la saison 2021/2022,

Demande audit club s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2021/2022,

Faute de réponse dans les délais impartis, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, la Commission statuera.

**N° 86 – SE – ADARA Lyes**  
**FC PLAISIROIS (527985)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le RC NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 pour la dire recevable en la forme,

Considérant que le FO PLAISIROIS joint au dossier un courrier sans entête du RC NEAUPHLE PONTCHARTRAIN indiquant que le joueur ADARA Lyes a versé 140 € alors que l'opposition n'est toujours pas levée,

Demande au RC NEAUPHLE PONTCHARTRAIN de confirmer ou non ces dires,

Faute de réponse dans les délais impartis, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, la Commission statuera.

**N° 87 – SE – GOULEI Ouhompleon**  
**CSM PUTEAUX (514386)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/07/2021 de l'ES COLOMBIENNE FOOT selon laquelle le club indique que le chèque du joueur GOULEI Ouhompleon lui ayant permis d'obtenir la levée d'opposition faite à son encontre est revenu impayé,

Par ce motif, suspend à compter de ce jour, le 22/07/2021, la validité de la licence « M » 2021/2022 du joueur susnommé en faveur du CSM PUTEAUX et dit qu'il doit se mettre en règle avec son ancien club.

## **JEUNES**

### **AFFAIRES**

#### **N° 8 – U12 – MAURISSON Theo** **US ALFORTVILLE (521869)**

La Commission,

Considérant que ni les parents du joueur MAURISSON Theo, ni l'US ALFORTVILLE n'ont daigné répondre à la demande du 01/07/2021

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2021/2022 au joueur susnommé en faveur de l'US ALFORTVILLE.

#### **N° 37 – U16 – KAMAL Fahim** **C. AUBERVILLIERS (527078)**

La Commission,

Considérant que l'ES PARISIENNE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 15/07/2021,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2021/2022 au joueur KAMAL Fahim en faveur d'AUBERVILLIERS C.

#### **N° 38 – U16 – KASANDA Bryan** **C. AUBERVILLIERS (527078)**

La Commission,

Considérant que l'ES PARISIENNE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 15/07/2021,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2021/2022 au joueur KASANDA Bryan en faveur d'AUBERVILLIERS C.

#### **N° 40 – U18 – MARU Mamadou** **FC MASSY 91 (518832)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/07/2021 du FC LONGJUMEAU selon laquelle il est indiqué que le joueur MARU Mamadou reste redevable de la cotisation 2020/2021 d'un montant de 90 €,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

#### **N° 41 – U19 – NATHIA Dominique Junior** **FC CHAMPIGNY 94 (510665)**

La Commission,

Considérant que l'US LUSITANOS ST MAUR n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 15/07/2021,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2021/2022 au joueur NATHIA Dominique Junior en faveur du FC CHAMPIGNY 94.

#### **N° 45 – U16 – ZIANE Reda** **PARIS 13 ATLETICO (523264)**

La Commission,

Considérant que l'ES PARISIENNE n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 15/07/2021,

Par ce motif, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2021/2022 au joueur ZIANE Reda en faveur de PARIS 13 ATTLETICO.

**N° 46 - U18 – BAGAYOKO Bodie**

**AS BONDY (517403)**

La Commission,

Vu sa décision du 17.06.2021,

Considérant que l'AS BONDY a levé l'opposition faite à l'encontre du joueur BAGAYOKO Bodie, licencié 2019/2020 au sein du club,

Par ce motif, lève l'interdiction de délivrance de licence au joueur susnommé et dit qu'il peut signer dans le club de son choix en tant que « nouveau joueur » pour la saison 2021/2022.

**N° 47 - U18 – MUKENGE SHAY Josue**

**RC PAYS DE FONTAINEBLEAU (500364)**

La Commission,

Vu sa décision du 17.06.2021,

Considérant que le RC PAYS DE FONTAINEBLEAU a levé l'opposition faite à l'encontre du joueur MUKENGE SHAY Josue, licencié 2019/2020 au sein du club,

Par ce motif, lève l'interdiction de délivrance de licence au joueur susnommé et dit qu'il peut signer dans le club de son choix en tant que « nouveau joueur » pour la saison 2021/2022.

**N° 48 – U18 – AMEUR Mbarek**

**FC MONTROUGE 92 (550679)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US LUSITANOS ST MAUR pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur AMEUR Mbarek est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 49 – U16 – BANDILA Khani**

**SFC NEUILLY SUR MARNE (508884)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US FONTENAY SOUS BOIS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur BANDILA Khani est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N°50 – U18 – BENGONE BE DOUTOUME Paul**

**FC MELUN (542557)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ESPERANCE PROVINS SOURDUN FC pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur BENGONE BE DOUTOUME Paul est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 51 – U17 – BODIAN Elyassa****FC VAUX LE PENIL LA ROCHETTE (546364)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US CHATELET EN BRIE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur BODIAN Elyassa est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 52 – U14 – BODOUA Guehi****RC JOINVILLE (537053)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AJ LIMEIL BREVANNES pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur BODOUA Guehi est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 53 – U18 – BOSSALO ZOLAMBA Cyrus le Roi****RC PAYS DE FONTAINEBLEAU (500364)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ESPERANCE PROVINS SOURDUN FC pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur BOSSALO ZOLAMBA Cyrus le Roi est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 54 – U16 – BOUNGUIENA Elie****US RUNGIS (507502)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le SC EPINAY SUR ORGE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur BOUNGUIENA Elie est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 55 – U18 – CARENZI Adam****US ROISSY EN FRANCE (511509)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par FOSSES F.U pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur CARENZI Adam est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 56 – U17F – COULIBALY Aminata****BLANC MESNIL SP.F.B (547035)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le CSL AULNAY FC pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la joueuse COULIBALY Aminata est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par la joueuse susnommée.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 57 – U18 – DEMBELE Issa****AS ARARAT ISSY (528217)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC PIERREFITTE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur DEMBELE Issa est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 58 – U17 – DIASSE Jacques Christ****AS CHOISY LE ROI (500031)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par la J3 SP AMILLY (Ligue Centre – Val de Loire) pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur DIASSE Jacques Christ est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 59 – U15 – DIOP Sidy****FC VERSAILLES 78 (500650)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ASL MESNIL ST DENIS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur DIOP Sidy est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 60 – U17F – FARES Sihem****FC 93 BOBIGNY – BAGNOLET - GAGNY**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par BLANC MESNIL SP.FB pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la joueuse COULIBALY Aminata est redevable de sa cotisation 2020/2021 et qu'elle est la 4<sup>ème</sup> joueuse de cette catégorie du club à signer au FC 93 BOBIGNY – BAGNOLET – GAGNY,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par la joueuse susnommée.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 61 – U13 – GRESSE AIT BRAHIM Othmane**

**FC VERSAILLES 78 (500650)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC DE FONTENAY LE FLEURY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur GRESSE AIT BRAHIM Othmane est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 62 – U18 – HACCOUN Ethan**

**FC MANDRES PERIGNY (553004)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US VILLECRESNES pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur HACCOUN Ethan est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 63 – U17F – HANAFI Celia**

**FC 93 BOBIGNY – BAGNOLET - GAGNY**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par BLANC MESNIL SP.FB pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la joueuse HANAFI Celia est redevable de sa cotisation 2020/2021 et qu'elle est la 5<sup>ème</sup> joueuse de cette catégorie du club à signer au FC 93 BOBIGNY – BAGNOLET – GAGNY,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par la joueuse susnommée.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 64 – U15 – HOUSEINE Nassyf**

**VILLEMOMBLE SPORTS (507532)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'USM GAGNY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur HOUSEINE Nassyf est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 65 – U17 – KANE Sega**

**FC MANDRES PERIGNY (553004)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US VILLECRESNES pour la dire recevable en la forme,



Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur KANE Sega est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 66 – U19 – KONATE Moussa**

**FC TREMBLAY (544872)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le CSL AULNAY FC pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur KONATE Moussa est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 67 – U17 – LUKOMBO Gracia**

**AS CHOISY LE ROI (500031)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC EVRY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur LUKOMBO Gracia est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 68 – U17 – MANAA Aissa**

**RC PAYS DE FONTAINEBLEAU (500364)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ESPERANCE PROVINS SOURDUN FC pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MANAA Aissa est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 69 – U17 – MANAA Redha**

**RC PAYS DE FONTAINEBLEAU (500364)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ESPERANCE PROVINS SOURDUN FC pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MANAA Redha est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 70 – U17 – MARIE SAINTE Matheo**

**FC PSG (500247)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par BLANC MESNIL SP.FB pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MARIE SAINTE Matheo est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 71 – U17 – MASUDI Jordy**

**RC PAYS DE FONTAINEBLEAU (500364)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ESPERANCE PROVINS SOURDUN FC pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MASUDI Jordy est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 72 – U17 – MATEUS Merveille**

**FC MANTOIS 78 (544913)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par ST. DE PORTE NORMANDE VERNON (Ligue de Normandie) pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MATEUS Merveille est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 73 – U19 – MEHDAOUI Walid**

**FC COURCOURONNES (554259)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ES VIRY CHATILLON pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MEHDAOUI Walid est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 74 – U17 – MIGUEL RAMOS DA ROCHA Teyllon**

**AS POISSY (500411)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC ST GERMAIN EN LAYE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MIGUEL RAMOS DA ROCHA Teyllon est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 75 – U17 – NSAMBU Ephrahim**

**RACING CLUB D'ARGENTEUIL (590534)**

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ACS CORMEILLAIS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur NSAMBU Ephraïm est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 76 – U18 – NYA KAMUSU Kago**

**US PALAISEAU (500684)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC MASSY 91 pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur NYA KAMUSU Kago est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 77 – U19F – PAYET Chelsea**

**FC RUEIL MALMAISON (542440)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par VGA ST MAUR F. FEMININ pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la joueuse PAYET Chelsea est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par la joueuse susnommée.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 78 – U18 – POLIN Erwann**

**AS MEUDON (500692)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par VERRIERES LE BUISSON TU pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur POLIN Erwann est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 79 – U18 – RAZAFIMANAZATO Juidonnis**

**VGA ST MAUR F. MASCULIN (542396)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AJ LIMEIL BREVANNES pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur RAZAFIMANAZATO Juidonnis est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N°80 – U19 – SIDIBE Abdoul**

**AS MEUDON (500692)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC MASSY 91 pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur SIDIBE Abdoul est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 81 – U16 – SOKHNA Boudou****AS MEUDON (500692)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ES SEIZIEME pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur SOKHNA Boudou est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 82 – U18 – SOUMAHORO Losseni****AC PARIS 15 (551508)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AS PARIS 18 pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur SOUMAHORO Losseni est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 83 – U18 – VIRAL Noah****ESPERANCE AULNAYSIENNE (542497)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC TREMBLAY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur VIRAL Noah est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 84 – U16F – ZIGH Chainez****RACING CLUB D'ARGENTEUIL (590534)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC ARGENTEUIL pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la joueuse ZIGH Chainez est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 28 juillet 2021**, le détail des sommes dues par la joueuse susnommée.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

**N° 85 – U19 – DIALLO Mamadou****OFC COURONNES (548744)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le CA VITRY pour la dire recevable en la forme,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/07/2021 du CA VITRY selon laquelle il est indiqué que le joueur DIALLO Mamadou souhaite rester au club,

Demande aux parents du joueur susnommé de bien vouloir confirmer ou infirmer cette position,

Demande à l'OFC COURONNES s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2021/2022,

Sans réponse **pour le mercredi 28 juillet 2021**, la commission statuera.

**N° 86 – U18 – EL HAZZAT Walid****CSM GENNEVILLIERS (523265)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC FRANCONVILLE pour la dire recevable en la forme,

Considérant que le CSM GENNEVILLIERS joint à son courrier du 09/07/2021 une attestation de paiement en date du 07/07/2021 du FC FRANCONVILLE indiquant avoir reçu la somme demandée au joueur EL HAZZAT Walid,

Par ce motif, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2021/2022 au joueur susnommé en faveur du CSM GENNEVILLIERS.

**N° 87 – U19F – SYLVAIN Floriane****VGA ST MAUR F. FEMININ (739890)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/07/2021 de la VGA ST MAUR F. FEMININ selon laquelle le club renonce à engager la joueuse SYLVAIN Floriane pour la saison 2021/2022,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur de la VGA ST MAUR F. FEMININ, ladite joueuse pouvant opter pour le club de son choix.

**N° 88 – U14 – NIAKATE Yahaya****ES VIRY CHATILLON (513751)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/07/2021 de l'ES VIRY CHATILLON selon laquelle le club renonce à engager le joueur NIAKATE Yahaya pour la saison 2021/2022,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur de l'ES VIRY CHATILLON, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

**N° 89 – U18 – MBIMI GOUMBA Juan****US IVRY FOOTBALL (523411)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US CRETEIL pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MBIMI GOUMBA Juan souhaite rester à l'US CRETEIL,

Demande aux parents du joueur de bien vouloir confirmer ou infirmer cette position,

Demande à l'US IVRY FOOTBALL s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2021/2022,

Sans réponse **pour le mercredi 28 juillet 2021**, la commission statuera.

**N° 90 – U10 – BOURDERY Andrea****ACADEMIE FOOTBALL CLUB ERMONT (560130)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ES ST PRIX pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que les parents du joueur BOURDERY Andrea se sont trompés,

Demande aux parents du joueur de bien vouloir confirmer ou infirmer cette position,

Demande à l'ACADEMIE FOOTBALL CLUB ERMONT s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2021/2022,

Sans réponse **pour le mercredi 28 juillet 2021**, la commission statuera.

**N° 91 – U14 – MULOWA MWANBA Dinec**

**US ROISSY EN BRIE (515348)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'UMS PONTAULT COMBAULT pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que les parents du joueur MULOWA MWANBA Dinec n'ont pas donné leur accord pour ce changement de club,

Demande aux parents du joueur de bien vouloir confirmer ou infirmer cette position,

Demande à l'US ROISSY EN BRIE s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2021/2022,

Sans réponse **pour le mercredi 28 juillet 2021**, la commission statuera.

**Prochaine réunion le Jeudi 29 juillet 2021**